



Syndicat National des Artistes
Chefs d'Orchestre Professionnels de Variétés
et Arrangeurs

59/63 rue du Rocher - 75008 PARIS

Tel : 01 55 30 69 03 Fax : 01 55 30 69 00

Siret 78440983000043 - Code APE: 911C

Co-Fondateurs : Jacques MÉDINGER & Pierre SPIERS

Président : Serge NAVARRO
Secrétaire Général : Pascal LOUET
Vice-Présidente : Laure DESBRE
Trésorier : Daniel GIRARD

N° S 370 112

**BULLETIN D'ADHÉSION
2019**

A renvoyer entier

Je soussigné :

Nom : Prénom :

Nom de l'orchestre : Pseudonyme :

Adresse :

Code postal..... Ville.....

Téléphone : Portable :

E-mail : **(merci de veiller à écrire très lisiblement)**

adhère au Syndicat National des Artistes, Chefs d'Orchestre Professionnels de Variétés et Arrangeurs - SNACOPVA CFE-CGC, en qualité de membre actif.

Je m'engage à me conformer tant à la charte du SNACOPVA qu'à ses statuts, à la législation du travail en vigueur et aux usages régissant les professions : Artiste, Mandataire, Chef d'Orchestre de Variétés, Arrangeurs.

Le SNACOPVA certifie respecter le règlement N° 2016/679 sur la protection des données personnelles.

J'accepte l'utilisation de mes données limitée à la communication interne du SNACOPVA

A :le :2019

Signature :

(Réservé trésorier)

Carte envoyée le.....

**RÈGLEMENT DE L'ADHÉSION
Cotisation de membre actif : 100 €**

Ci-joint le règlement de.....par chèque à l'ordre du
SNACOPVA

Réglé en (rayez la mention inutile) : **1 fois** – **2 fois**

Chèque(s) Banque :

N°.....
N°.....



**Syndicat National des Artistes
Chefs d'Orchestre Professionnels de Variétés
et Arrangeurs**

59/63 rue du Rocher - 75008 PARIS

Tel : 01 55 30 69 03 Fax : 01 55 30 69 00

Siret 78440983000043 - Code APE: 911C

Co-Fondateurs : Jacques MÉDINGER & Pierre SPIERS

Président : Serge NAVARRO
Secrétaire Général : Pascal LOUET
Vice-Présidente : Laure DESBRE
Trésorier : Daniel GIRARD

. *Fédération de la Culture de la Communication et du Spectacle FCCS*

CONFÉDÉRATION FRANÇAISE DE L'ENCADREMENT CGC

INFORMATION COTISATION

Un timbre syndical est valable pour une année civile.

Pour des raisons comptables et juridiques, il nous est nécessaire de nous aligner sur ce fonctionnement lors de l'encaissement des cotisations.

2019

Pour 2019, votre cotisation doit nous être parvenue courant janvier :

- Cotisation réglée en une fois : envoi du chèque courant janvier, pour une remise en banque le 31 janvier 2019.
- Cotisation réglée en deux fois : envoi des deux chèques courant janvier. Le premier sera remis en banque le 31 janvier 2019, le deuxième le 31 juillet 2019.

Deux cas pour les adhérents qui nous rejoindront en cours d'année :

- Les personnes cotisant durant le premier semestre auront la possibilité de régler en une ou deux fois (le premier chèque remis en banque à l'adhésion, le deuxième au 31 juillet).
- Pour les personnes cotisant durant le second semestre, la cotisation annuelle sera encaissée à date de l'adhésion **en une seule fois**.

Nous vous rappelons que la cotisation de 100 € en 2017 ne vous a coûté que 40 € après déduction fiscale.

Le Trésorier : Daniel Girard
La Trésorière Adjointe : Lise Capovilla